



BREXIT

Les impacts sur :

1. La situation des collaborateurs britanniques en France avant et après le 1er Janvier
2. La situation des collaborateurs français au Royaume-Uni avant et après le 1er Janvier



MOBILITY
COMPLIANCE
GROUP

LES COLLABORATEURS BRITANNIQUES EN FRANCE

1 . Avant
le 31 décembre 2020

2. Après
le 1er janvier 2021

3. Travailleurs détachés
& commuters



FRANCE
IMMIGRATION

1. La situation des
collaborateurs
britanniques (et autres
cas impactés) résidant
ou arrivant en France
avant le 31/12/2020



FRANCE
IMMIGRATION

Mise en ligne du site dédié aux demandes de titres de séjour des résidents en France avant le 31-12-2020

19-10-2020

19-11-2020

Publication du Décret n° 2020-1417

31-12-2020

Fin de la période de transition (circulaire à venir précisant les modalités pratiques)

01-01-2021

Début de l'ère post Brexit

01-07-2021

Deadline dépôt de la demande de titre de séjour

01-10-2021

Obligation de détention d'un titre de séjour valide



Mon salarié britannique a-t-il besoin d'un titre de séjour ?

Oui 😊

Tous les ressortissants britanniques devront détenir un titre de séjour au 1er octobre 2021.

A solliciter en ligne avant le 1er juillet 2021 et au dossier pour le 1er octobre 2021.

Titre de séjour **“accord de retrait”** valide 5 ans (*“Article 50 TUE/Article 18(1) Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE »*) ou carte de résident de 10 ans (*“Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE”*) selon la situation.



Mon salarié britannique peut-il continuer à travailler ?

Oui 😊

Pour les salariés résidant déjà en France avant le 31 décembre 2020 :

- Le droit au travail sera maintenu du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2021.
- Dès le 1^{er} octobre 2021, l'employeur devra vérifier que le titre de séjour l'autorise à travailler.



Et la famille ?

Notion élargie: conjoint, partenaire, enfants, ascendants, et membres de famille à charge de nationalité britannique ou ressortissants de pays tiers

- Nationalité UK : Carte de résident ou carte "accord de retrait" même si arrivée en France après le 1er janvier 2021 pour rejoindre le conjoint déjà résident.
- Conjoint non UE d'un ressortissant britannique ("conjoint d'UE") : changement de statut à effectuer.



2. Les déplacements des
ressortissants britanniques
(et autres cas impactés)
vers la France après
le 1er janvier 2021



FRANCE
IMMIGRATION

Sera-t-il nécessaire d'obtenir un visa afin de se rendre en France ?

Non...et oui 😊

Court séjour (90 jours/semestre)

Vs.

Long Séjour (+ 90 jours/semestre)



Installation en France d'un collaborateur britannique après le 1er janvier 2021

Possible autorisation de travail requise selon le statut d'immigration applicable car on tombe dans le droit commun.



3. Le cas particulier des travailleurs détachés et des commuters



FRANCE
IMMIGRATION

Et la situation des détachés intra-communautaires détachés du UK à compter du 1er janvier 2021 ?

Ex 1: Un détaché américain résident au UK et en contrat UK est en mission en France depuis 1 an.

Ex 2: Un détaché indien résident au UK et en contrat UK doit être envoyé en mission en France de Février à Avril 2021 = droit commun : prestataire de service ou ICT ?



Les cas des commuters “ travailleurs transfrontaliers” à compter du 1er janvier 2021

- Nationalité du collaborateur détaché?
- Mission de + ou - 3 mois?

Ex 1: Un collaborateur UK doit effectuer une mission dix jours par mois en France entre février et avril 2021, que faire ?

Ex 2: Un collaborateur indien sous contrat et titre de séjour UK effectue des allers-retours deux fois par semaine depuis 2 ans - que faire à partir du 1er janvier ?



Audit des effectifs

- Salariés britanniques
- Salariés titulaire d'un titre de séjour "conjoint d'un ressortissant de l'UE"
- Futurs collaborateurs: date de venue ?

Titre de séjour au dossier à compter du 1er octobre 2021.

Bénéficiaires d'un véhicule de fonctions : vérification du droit à la conduite



LES COLLABORATEURS FRANÇAIS AU ROYAUME-UNI

1. Avant
le 31 décembre 2020

2. Après
le 1er janvier 2021



EXPAT
IMMIGRATION

1. La situation
des collaborateurs français
résidant au Royaume-Uni
avant le 31 décembre
2020



EXPAT
IMMIGRATION



Mon salarié Français peut-il continuer à vivre et travailler au Royaume-Uni ?

Oui 😊

Des démarches sont-elles nécessaires ?

Oui 😊

- "Pre-Settled status" : moins de 5 ans sur le territoire
- "Settled status" : plus de 5 ans de résidence sur le territoire
- Date butoir : 30/06/2021



Quels sont les actions à mener de votre côté ?

- Anticiper les arrivées avant le 31/12/2020
- Recenser votre population au Royaume-Uni

Action de vos collaborateurs

- Demande de "Pre-Settled" ou "Settled status" : anticipation d'une forte affluence



2. Les déplacements des ressortissants français au Royaume-Uni après le 1er janvier 2021



EXPAT
IMMIGRATION

Sera-t-il nécessaire d'obtenir un visa pour se rendre au Royaume-Uni ?

Oui 🤔 & Non 😊

- Dépend de la nature du séjour et de la durée
- Pas nécessaire pour les courts séjours type tourisme ou business
- Durée maximum 90 jours sur 180 jours

Sera-il nécessaire d'obtenir un permis de travail pour travailler au Royaume-Uni ?

Oui 🤔

- Nouveau permis : "Skilled Workers route"
- Suppression du "Tier 2 General"
- Maintien du "Tier 2 ICT"



Les points de vigilance

- Nouveau permis : permis à points
- La "Sponsorship licence"
- Le niveau d'anglais B1 : TOEIC entre 551 & 785
- Le choix du type de permis de travail

Les bons réflexes

- Anticiper les besoins en mobilité
- Audit des "Sponsorship licences" et de leur validité
- Se poser les bonnes questions sur le long terme
- Sensibiliser vos équipes en interne sur la "lourdeur" des procédures
- Vérifier la validité des passeports - lancer les renouvellements



- 1.** Nous vous recommandons vivement de faire, le plus en amont possible, un audit de vos collaborateurs concernés par ces mesures;
- 2.** Nous vous conseillons d'anticiper les déplacements de vos salariés et vos besoins en mobilités
- 3.** Dans les différents cas de figures, avec notre offre globale compliance BREXIT, nous pouvons vous accompagner dans toutes ces démarches vers la France ou le Royaume-Uni!





MOBILITY
COMPLIANCE
GROUP

Des questions? Contactez-nous :)

58 rue Roger Salengro, 94120, Fontenay-sous-Bois
Tél.: +33 (0)1 43 74 29 49

brexit@mobility-compliance.com

Léa CURIEL - Consultante Senior au sein du Pôle Immigration
Jessica HERVIER - Manager au sein du Pôle Expatriation